

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Grégoire Junod et consorts - Accueil des requérants d'asile dans le canton : quand le Conseil d'Etat respectera-t-il enfin la loi ?

Rappel de l'interpellation

Le 21 janvier 2011, la Ville de Lausanne a répondu à une demande du canton de Vaud de mettre à disposition l'abri PC de Coteau-Fleuri pour accueillir 50 requérants sur la base d'une convention liant la commune à l'EVAM. Il s'agissait alors de trouver une solution pour les requérants qui ne pourraient plus être logés à Nyon en raison de l'accord donné par le canton de réduire de cinquante le nombre de requérants hébergés en abri de protection civile à Nyon.

Dans cette affaire, la Ville de Lausanne est donc venue au secours de canton en remplissant parfaitement ses obligations légales. Pour rappel, l'article 29 LARA ordonne aux communes (art. 29) de plus de 2000 habitants de collaborer à la recherche d'hébergement d'urgence. Cela dit, la latitude des communes reste modeste puisque le canton, en vertu de l'art. 28 LARA garde la compétence de réquisitionner des abris de protection civile et d'ordonner leur ouverture pour un hébergement temporaire.

Cela étant, la réouverture de l'abri de Coteau-Fleuri soulève plusieurs problèmes. Si l'utilisation de cet abri, à proximité immédiate d'une école, a suscité des inquiétudes au sein de la population du quartier en raison notamment de son ouverture en urgence, elle est également critiquée par l'EVAM, qui juge que les conditions d'hébergement ne sont pas satisfaisantes. Ce type d'hébergement n'est en effet pas du tout adapté à un séjour qui, dans les faits, est parfois appelé à durer plusieurs mois. La loi n'autorise d'ailleurs le séjour en abri qu'à titre provisoire. S'y ajoutent également des problèmes d'organisation.

Il faut en outre relever que la Ville de Lausanne a pleinement assumé ses obligations sociales et légales à l'égard du canton dans ce dossier. A l'heure où il est devenu courant dans ce parlement de stigmatiser la politique lausannoise,^[1] il n'est pas inutile de le rappeler. D'autant que Lausanne fait partie — avec d'autres^[2] — de la minorité de communes de plus de 2000 habitants remplissant correctement leurs obligations en matière d'hébergement des requérants d'asile. Cette situation, non conforme à la législation ne saurait se poursuivre éternellement ; elle appelle donc des réponses du Conseil d'Etat.

Ces différents éléments étant précisés, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *La LARA est en vigueur depuis cinq ans. Quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il pris ou entend-il prendre à l'avenir pour répondre aux exigences de l'art. 28, al. 1, LARA et éviter d'avoir à recourir à des abris de protection civile pour de longues périodes ?*

2. *Quels moyens le canton entend-il se donner pour que les communes de plus de 2000 habitants répondent solidairement aux exigences fixées par la loi (art. 29 LARA) ?*
3. *Que se serait-il passé dans cette affaire si le canton n'avait pu compter sur la collaboration de Lausanne ?*
4. *L'EVAM a bien précisé que l'occupation de l'abri de Coteau-Fleuri était une solution de secours provisoire, inadaptée à l'accueil de requérants dans la durée. Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur ce qu'il s'agit de comprendre par situation provisoire. Est-elle appelée à se prolonger au-delà de quelques semaines ou mois ?*
5. *Quelles mesures le canton, respectivement l'EVAM, entend-il prendre pour informer régulièrement la population, entendre et prendre en compte ses éventuelles demandes ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses. Au vu de l'actualité de ce dossier, une réponse rapide serait particulièrement appréciée.

Souhaite développer.

Rappel de l'interpellation

[1] Citons parmi les exemples récents:

(11_INT_479) Interpellation Olivier Feller au nom du groupe radical - Les contribuables vont-ils devoir renflouer une nouvelle fois la caisse de pensions de la Ville de Lausanne ?

(10_INT_412) Interpellation Marc-Olivier Buffat et consort au nom des groupes RAD et LIB - Caisse de pension, bistrot social : jusqu'à quand la ville de Lausanne pourra-t-elle appeler le Conseil d'Etat à sa rescousse ?

(10_RES_033) Résolution Jean-Marie Surer au nom des groupes LIB, RAD, UDC et AdC intitulée La fronde de la Municipalité de Lausanne - le pari de l'illégalité au détriment de sa crédibilité

(09_INT_284) Interpellation Claude-Eric Dufour demandant au Conseil d'Etat si, après la Caisse de pension CPCL, les contribuables vaudois vont financer une partie du congé paternité des employés de la Ville de Lausanne

(09_INT_252) interpellation Pierre Grandjean au nom du Groupe radical intitulée Raser gratis, mais à quel prix et au détriment de qui ?

(08_INT_144) Interpellation Michaël Buffat concernant la Caisse de pension de la ville de Lausanne et les incidences pour les finances de l'Etat de Vaud

[2] Crissier, Bex, Sainte-Croix, Leysin, Aigle, Villeneuve, Moudon, Prilly, Yverdon, Vevey, Payerne, Renens, Lucens, Orbe (ration égal ou supérieur à 1%, chiffres d'avril 2010)

Réponse du Conseil d'Etat

La chronologie des faits ne correspond pas à celle décrite par l'interpellation. C'est en effet depuis mi-2008 que l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) fait face à une pénurie de places d'hébergements pour les personnes qu'il assiste, après une période de baisse de population. C'est dans ce contexte, et après avoir épuisé toutes les possibilités d'hébergement en surface, qu'il a dû se résoudre à ouvrir un premier abri de protection civile à Nyon, puis s'est adressé à la Municipalité de Lausanne, en janvier 2009 déjà, afin de disposer d'une structure de réserve en cas de nécessité. La pression s'est poursuivie et l'abri de Nyon, initialement prévu pour accueillir 100 personnes, a vu son occupation monter à 130, ce qui a contraint l'EVAM à retenir l'option de Coteau-Fleuri afin de diminuer le nombre de personnes hébergées à Nyon et de disposer d'une certaine marge de manœuvre pour gérer les nouvelles arrivées, au nombre d'une vingtaine par semaine.

1. La LARA est en vigueur depuis 5 ans. Quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il pris ou entend-il prendre à l'avenir pour répondre aux exigences de l'article 28 alinéa 1 LARA et éviter d'avoir à

recourir à des abris de protection civile pour de longues périodes. ?

L'art. 28, al. 1 LARA prévoit que les demandeurs d'asile sont en principe hébergés dans des centres d'accueil ou des appartements. L'alinéa 2 du même article prévoit la possibilité de recourir à des abris de protection civile.

A fin janvier 2011, sur les 4311 personnes assistées par l'EVAM, 130 étaient hébergées dans un abri de protection civile, les autres se trouvant soit en foyer collectif soit en appartement. Cette situation dure depuis février 2009, date à partir de laquelle l'EVAM n'a plus réussi à trouver sur le marché des bâtiments ou des appartements permettant d'absorber cette population. Depuis cette date toutefois, des capacités nouvelles ont été créées dans des bâtiments propriété de l'EVAM ; d'autres le seront lorsque des projets en cours seront réalisés, un de ces projets se trouvant d'ailleurs à Nyon, mais bloqué par des recours au Tribunal cantonal. Par ailleurs, l'EVAM cherche activement des terrains, dans les communes de plus de 2000 habitants encore peu ou pas sollicitées, afin d'y construire un foyer ou des appartements.

Il faut être conscient toutefois que si l'accueil des migrants est dépendant du nombre absolu de personnes à héberger, il est aussi très sensible aux variations de population. L'Etat ne peut pas se permettre de financer des réserves de capacité inoccupées. Ainsi, en cas de diminution de la population à héberger, l'EVAM devra se séparer d'objets et sera confronté au même problème qu'aujourd'hui en cas de nouvelle augmentation. Pour mémoire, entre 2004 et 2008, période de diminution du nombre de personnes à héberger, l'EVAM s'est séparé de près de 450 appartements qu'il a remis sur le marché diminuant d'autant la crise du logement.

2. Quels moyens le canton entend-il se donner pour que les communes de plus de 2'000 habitants répondent solidairement aux exigences fixées par la loi (art. 29 LARA) ?

S'il est nécessaire d'ouvrir d'autres abris de protection civile, il sera fait appel en priorité aux communes de plus de 2000 habitants actuellement peu ou pas sollicitées. La construction de nouvelles capacités d'accueil par l'EVAM se fera également dans ces communes.

3. Que se serait-il passé dans cette affaire si le canton n'avait pu compter sur la collaboration de Lausanne ?

Lausanne a fait preuve d'une grande solidarité dans cette affaire et doit en être remerciée, le choix de l'abri de Coteau-Fleuri ayant été arrêté en raison de sa bonne connaissance par l'EVAM et de son équipement effectué lors d'une précédente utilisation. Le Conseil d'Etat ne s'est pas interrogé sur une alternative à son utilisation dans la mesure où un accord de la Municipalité avait été obtenu. Le Département de l'intérieur aurait pu, en *ultima ratio*, ordonner l'ouverture d'une structure, que ce soit celle de Coteau-Fleuri ou une autre.

4. L'Evam a bien précisé que l'occupation de l'abri de Coteau-Fleuri était une solution de secours provisoire, inadaptée à l'accueil de requérants dans la durée. Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur ce qu'il s'agit de comprendre par situation provisoire. Est-elle appelée à se prolonger au-delà de quelques semaines ou mois ?

Il faut faire une distinction entre la durée d'ouverture d'une structure et la durée de l'hébergement des personnes qui y séjournent. S'il n'est pas possible de déterminer aujourd'hui jusqu'à quand l'abri de Coteau-Fleuri devra être exploité, l'EVAM évite de laisser séjournier des personnes en abri plus de six mois. Au plus tard à cette échéance, elles sont dès lors placées dans d'autres structures

5. Quelles mesures le canton, respectivement l'EVAM, entend-il prendre pour informer régulièrement la population, entendre et prendre en compte ses éventuelles demandes ?

Dès l'ouverture de l'abri de Coteau-Fleuri, l'EVAM, en collaboration avec les services concernés de la ville de Lausanne et l'établissement scolaire, a pris l'initiative d'établir un dialogue avec les habitants du quartier. Une nouvelle rencontre a eu lieu deux semaines plus tard. Ces échanges ont permis

d'apaiser les esprits. Un groupe de contact a été institué, dans lequel les habitants sont représentés, et se réunira à une fréquence mensuelle.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 mai 2011.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean